

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					année
Domaine :	SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE					LP
Mention :	PRODUCTION INDUSTRIELLE					
Spécialité :	CONCEPTION 3 D ET CALCULS DE STRUCTURES					
Volume horaire étudiant :	97 h	160 h	193 h	h	150 h	600 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Tony MONTESIN ☎ 03.80.39.64.91 tony.montesin@u-bourgogne.fr	Nela JOURNAUX ☎ 03.80.39.65.19 Fax : 03.80.39.64.64 nela.journaux@iut-dijon.u-bourgogne.fr Virginie KILANI ☎ 03.80.39.64.90 Fax : 03.80.39.64.90 gmp-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Composante de rattachement : IUT de DIJON, Département Génie Mécanique BP 17867 - 6 Boulevard Petitjean – 21078 DIJON CEDEX	

Objectifs de la formation et débouchés

- Apporter une réponse aux besoins des entreprises disposant d'un bureau d'étude et/ou d'un bureau des méthodes ;
- Participer au développement économique en proposant des personnels susceptibles de suivre les évolutions des outils informatiques en la matière ;
- Offrir à des diplômés Bac + 2, une spécialisation à leur orientation en proposant un cursus attractif permettant une sortie diplômante et professionnalisée ;
- Permettre à des salariés d'entreprises ou à des demandeurs d'emploi d'avoir la possibilité de conceptualiser les savoirs faire acquis dans l'entreprise par la Valorisation des Acquis d'Expériences et/ou de leur permettre une remise à niveau de leurs connaissances.

LES COMPÉTENCES ACQUISES

Suivre les évolutions des outils informatiques.
 Appréhender les dimensions financières des décisions prises.
 Connaître de façon approfondie les techniques de conception et de calcul.
 Analyser, synthétiser et mémoriser des informations techniques et organisationnelles.

DÉBOUCHÉS :

Les métiers visés (Niveau II) en regard, en particulier de la nomenclature INSEE :

- Chargé de projet en C.A.O ;
- Technicien de bureau d'étude ;
- Technicien industrialisation ;
- Responsable amélioration continue.

Modalités d'admission

Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme :

- en formation initiale. Sur dossier dans le cadre de la validation des acquis : les titulaires d'un DUT ou d'un BTS en rapport avec la Mécanique, les élèves des Classes de Spéciales admissibles à une école d'ingénieurs, les étudiants ayant validé 120 crédits européens (ECTS) d'un cycle de licence universitaire scientifique. La Licence est également accessible en formation continue (se renseigner auprès du Service de Formation Continue de l'Université de Bourgogne : 03.80.39.51.80).

- en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

La capacité d'accueil est fixée à 30 étudiants.

ORGANISATION DE LA FORMATION : Contenu de la formation (*voir tableau plus loin*)

UE1 – PRE-REQUIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES : Mathématiques, Conception, RDM

UE2 - MATERIAUX & PROCEDES : Matériaux, CFAO et chaîne numérique de production, Métrologie.

UE3 – MECANIQUE & CALCUL DE STRUCTURE : MMC, Méthode des éléments finis, Applications industrielles.

UE4 – CONCEPTION 3D & CALCUL DE STRUCTURE : CAO 3D Volumique, DDS, Conception des structures

UE5 - CONNAISSANCES DE L'ENTREPRISE : Communication et management, Anglais, Gestion d'entreprise, Protection industrielle et intellectuelle, Gestion de projets

UE6 - PROJET TUTEURE

UE7 – STAGE EN ENTREPRISE de 16 semaines

Tableau des UE, Sous-UE (SUE) et Contrôle des connaissances :

La formation d'un volume total 600 heures comporte des enseignements académiques, 150 h de projet tuteuré et un stage industriel de 16 semaines. Elle est organisée en 7 Unités d'Enseignement (UE) qui peuvent elles-mêmes être constituées de Sous Unités d'Enseignement (SUE) (Voir tableau).

Unités d'enseignement	Volume horaire				ECTS	Contrôle des connaissances			
	Total	CM	TD	TP		Coef	CC	E	TP
UE1 - PRE-REQUIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	60				6	6			
UE1.1 – Mathématiques	10	4	6			1	1		
UE1.2 – Conception Mécanique	10		4	6		1	1		
UE1.3 – RDM	10		4	6		1	1		
UE1.4 – Enseignement Différencié	30			30		3	1		
UE2 - MATERIAUX & PROCEDES	90				9	9			
UE2.1 – Matériaux	44	16	20	8		4	0,25	0,5	0,25
UE2.2 – CFAO & Chaîne Numérique	30	6	8	16		3		0,5	0,5
UE2.3 – METROLOGIE	16	2	5	9		2		0,5	0,5
UE3 – MECANIQUE & CALCUL DE STRUCTURE	80				8	8			
UE3.1 – Mécanique des Milieux Continus	40	12	16	12		4	0,25	0,5	0,25
UE3.2 – Méthode des éléments finis	20	6	6	8		2		0,5	0,5
UE3.3 – Applications Industrielles	20			20		2			1
UE4 – CONCEPTION 3D & CALCUL DE STRUCTURE	110				11	11			
UE4.1 – CAO 3D Volumique	20	2	4	14		2	0,5		0,5
UE4.2 – Dimensionnement des Structures	30	4	8	18		3	0,5		0,5
UE4.3 – Conception des Structures	60	8	12	40		6	0,5		0,5
UE5 – CONNAISSANCES POUR L'ENTREPRISE	110				11	11			
UE5.1 – Communication et management	35	13	16	6		3	1		
UE5.2 – Anglais	25		25			3	1		
UE5.3 – Gestion d'entreprise	10	5	5			1	1		
UE5.4 – Protection industrielle et Intellectuelle	10	5	5			1	1		
UE5.5 – Gestion de projets : Outils, indicateurs, utilisation	30	14	16			3	1		
UE6 – PROJET TUTEURE	150				5	5	1		
UE7 – STAGE		16 semaines			10	10	1		
TOTAUX	600	97	160	193	60	60			

ORGANISATION DES STAGES :

Durée du stage : 16 semaines

Conformément à la loi relative aux stages d'une durée supérieure à deux mois, une gratification d'un montant minimum est prévue. Les modalités sont prévues dans l'art. 5 du décret du 21 juillet 2009.

Modalités de contrôle des connaissances

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.

Les moyennes ne peuvent être calculées que si l'obligation d'assiduité est satisfaite.

- Sessions d'examen : précisions

Il est organisé deux sessions d'examens chaque année, la première à la fin des enseignements (en règle générale au mois de juillet, avec éventuellement des épreuves terminales anticipées en cours d'année), la seconde au mois de septembre :

- 1ère session — Pour chaque candidat, le Jury détermine l'admission au diplôme.
- 2nd session — Un candidat déclaré non admis en 1ère session est renvoyé à la seconde session. A cette session, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des UE (de la formation académique) pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Pour les autres UE, il passe une épreuve orale dans chaque sous-UE (SUE) où il a obtenu une note inférieure à 10/20. La note obtenue à cette SUE remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la SUE, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les évaluations sont maintenues (avec leur poids prédéfini) (sauf pour l'anglais, où la note de contrôle continu est conservée). Le candidat n'a pas la possibilité de repasser une SUE où il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Le Jury de seconde session se réunit après la fin de ces épreuves orales et délibère alors selon un mode identique à la première session.

L'absence non justifiée à une épreuve comptant pour l'évaluation du contrôle continu ou des travaux pratiques est sanctionnée par la note zéro. Pour une absence justifiée à une épreuve comptant pour l'évaluation du contrôle continu ou des travaux pratiques, le responsable pourra neutraliser la note manquante ou faire passer un oral de remplacement. Un étudiant absent de manière injustifiée à une épreuve d'examen ou à une épreuve orale est considéré comme défaillant. Aucun calcul de note n'est alors effectué pour cette UE et pour le semestre correspondant, et aucune compensation ne peut intervenir.

L'absence justifiée à une épreuve d'examen ou à une épreuve orale est sanctionnée par la note zéro, ou, sur décision du jury, par la neutralisation de la note manquante.

- Règles de validation et de capitalisation : Principes généraux

1. Validation et capitalisation

1.1 – Capitalisation (sans limite de durée) - Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise, lorsque l'étudiant a obtenu une note, calculée comme moyenne pondérée (voir tableau) entre les notes des différentes SUE de l'UE considérée, supérieure ou égale à 10/20. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Pour une UE non validée, seuls sont acquis les ECTS d'une SUE dont la moyenne pondérée des notes (voir tableau) est supérieure à 10/20. En cas de redoublement, l'ensemble des notes des SUE d'une UE validée est conservé. En cas de redoublement, pour une UE non validée, seules sont conservées les notes des SUE dont la moyenne pondérée (voir tableau) est supérieure à 10/20. Le diplôme est obtenu par capitalisation et ses 60 ECTS acquis si chaque UE est validée.

1.2 – Compensation - Le diplôme est obtenu par compensation et ses 60 ECTS acquis, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la moyenne générale pondérée (voir tableau) est supérieure ou égale à 10/20 ;
- la moyenne de l'ensemble (UE6 - UE7) est supérieure ou égale à 10/20.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

2 – Régime particulier - Un aménagement des études et du contrôle des connaissances peut être accordé par le responsable de la filière pour des étudiants en situation particulière (étudiant salarié, handicapé, chargé de famille, sportif de haut niveau, en mobilité dans le cadre d'échanges européens...). Un imprimé spécial est à retirer en début d'année à la scolarité de l'IUT pour bénéficier d'un tel régime.